

|                                  |                                         |
|----------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Direction / Pôle</b>          | Service à la population                 |
| <b>Service</b>                   | Enfance Éducation                       |
| <b>Cadres d'emplois</b>          | Adjoint territorial d'animation         |
| <b>Rattachement hiérarchique</b> | Directeur du club de loisirs découverte |

|                         |                                                                          |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Temps de travail</b> | VACATION<br>Nombre d'heures par semaine : en fonction des disponibilités |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------|

| Temps d'accueil                        | Périodes                                             | Durée de travail                                                                                                                              |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mercredis                              | Mercredis (Sauf vacances scolaires)                  | <b>9h</b> > de 7h30 à 17h30 ou de 8h à 18h ou de 8h30 à 18h30 ou de 9h à 19h en fonction des besoins d'encadrement avec 1h de pause déjeuner. |
| Restauration Scolaire                  | Année scolaire (sauf mercredi et vacances scolaires) | <b>1h45</b> > de 11h20 à 13h05                                                                                                                |
| Accueil du matin et/ou Accueil du soir | Année scolaire (sauf mercredi et vacances scolaires) | <b>2h30</b> en élémentaire > de 16h30 à 19h<br><b>3h</b> en maternelle > de 16h à 19h                                                         |
| Vacances scolaires                     | Hors vacances d'été                                  | <b>9h</b> > de 7h30 à 17h30 ou de 8h à 18h ou de 8h30 à 18h30 ou de 9h à 19h en fonction des besoins d'encadrement avec 1h de pause déjeuner. |

**Descriptif de l'emploi :**

L'animateur vacataire H/F encadre des enfants d'âge maternel et élémentaire au sein des clubs de loisirs.

Affecté à une structure principale, il pourra être amené à intervenir ponctuellement sur d'autres sites en fonction des besoins du service. Il participe à la mise en place d'activités adaptées, dans le respect des taux d'encadrement, tout en veillant à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants.

### **Missions et activités principales :**

- Assurer la sécurité physique et morale des enfants d'âge maternel et élémentaire, en s'adaptant à leurs capacités, à leurs rythmes et en favorisant leur expression et leur créativité.
- Accueillir les enfants et leurs familles sur les temps périscolaires et assurer la transmission des informations individuelles de la journée.
- Prendre connaissance des informations spécifiques liées aux enfants (PAI) et veiller à leur bonne application.
- Appliquer et faire respecter les règles de sécurité, le règlement des clubs de loisirs ainsi que les principes de vie en collectivité et de citoyenneté.
- Concevoir, organiser et animer des activités variées ainsi que les temps de vie quotidienne, en lien avec les besoins et les attentes des enfants.
- Participer aux temps de réunion et de préparation.
- Informer sa hiérarchie de toute situation particulière (incident, difficulté...) et assurer les premiers soins en cas de besoin, en appliquant les procédures adaptées.

### **Profil recherché :**

- BAFA complet obligatoire
- Ponctualité et assiduité
- Sens des responsabilités et de la sécurité
- Travail en équipe, facilité relationnelle
- Capacité d'organisation
- Force de proposition pour des activités
- Dynamisme, créativité...

### **Complément d'information :**

- Rémunération après service fait (payé avec un mois de décalage) et sur la base des taux horaires bruts suivant :
  - Mercredis ou vacances : 13,20 €
  - Restauration Scolaire : 12,02 €
  - Accueil du matin ou du soir : 13,20 €
- Prise en charge de 75 % des transports.